

Lotissement
« LE DOMAINE DE SANSIA »

**PROJET ARCHITECTURAL, PAYSAGER ET
ENVIRONNEMENTAL**

PAPE N°7 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Maître d'ouvrage	
HECTARE 1 Boulevard Kennedy 66 100 PERPIGNAN Tel : 04 68 63 64 65	
Bureau d'études VRD	
SAS RTI Immeuble le Cristal-2 Boulevard Henri POINCARÉ 66 000 PERPIGNAN Tel : 04 68 66 57 72	
Géomètre Expert	
SCP CRETIN-MAITENAZ MOREAU 102 Av. Alfred Kastler 66 100 PERPIGNAN Tél : 04 68 68 28 40	
Architecte	
L'ATELIER Pascal Maurel – Architecte DPLG 18 rue des Jasmins 66 470 SAINTE-MARIE-LA-MER Tel : 04 68 53 56 14	
Hydraulicien	
BET EVE 355 Rue Desargues, ZA Salvaza 11 000 CARCASSONNE Tel : 06 31 84 89 89	

PA 8 A

- 7 JAN. 2020



Décembre 2019

PROGRAMME DES TRAVAUX
Lotissement DOMAINE DE SANSIA
Commune de Rodes

Le lotissement sera desservi par :

- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable publics
- Un réseau d'arrosage gravitaire,
- Le réseau électrique basse tension,
- Le réseau d'éclairage public à créer,
- Le réseau de télécommunication à créer également.

Le présent programme des travaux a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera aménagé le lotissement en vue d'accueillir les futures habitations.

Le positionnement et le nombre de candélabres sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la hauteur et de la source lumineuse choisies en accord avec les services communaux, une étude d'éclairage sera effectuée lorsque la décision sera prise.

Avant tout commencement des travaux, les dossiers d'exécution seront soumis à l'accord des Services Techniques Communaux et à la communauté de communes Roussillon Conflent responsables des réseaux et de la voirie et qui seront, en outre, avertis de l'ouverture du chantier et pourront à tout moment en contrôler l'exécution.

Le lotissement sera desservi et équipé dans les conditions ci-après, conformément aux plans et profils joints au dossier.

L'ensemble des ouvrages du présent programme des travaux devra être respecté à la réalisation, sauf si des contraintes techniques ou pragmatiques s'y opposent lors de l'exécution du chantier. Dans ce cas, les modifications apportées devront faire l'objet d'une consultation pour validation auprès des services compétents (mairie, intercommunalité, service de l'état), sans faire l'objet d'un modificatif du permis d'aménager. (Ex : positionnement et nombre de candélabre en fonction du modèle retenue par la commune).

VOIRIE

L'accès du lotissement s'effectuera depuis la route départementale n°16.

1/ Chaussée et stationnements

La chaussée sera à double sens à double dévers pente à 2% vers un caniveau central.

La chaussée sera constituée par :

- 1°) Une couche de fondation en grave non traité concassée 0/80 de 0,25 m d'épaisseur minimum,
- 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,20 m d'épaisseur minimum,
- 3°) Une couche de béton bitumineux 0/10 dosé à 120 kg/m² d'une épaisseur de 0,05 m,

Lors de la réalisation des travaux, il pourra être proposé la mise en place d'un traitement à la chaux en lieu et place de la couche de fondation pour la voirie et les trottoirs, cette solution devra être validée par les services techniques municipaux.

Le fond de forme devra satisfaire aux essais de portance qui seront réalisés à raison d'un essai pour 250 m² et un minimum de 3 essais pour les petites surfaces. Le module EV2 calculé sous essieu devra être égal ou supérieur à 30 MPa.

La couche de réglage (0/20) devra quant à elle présenter un module EV2 supérieur ou égal à 60 MPa.

En cas de résultat défavorable, une solution technique sera proposée par le lotisseur à l'approbation des Services Techniques, avant mise en œuvre des couches de chaussée et éventuellement approbation d'un modificatif réglementaire. Cette solution pourra consister à la mise en place d'une couche supplémentaire de 0.20 m de concassé 0/200 par exemple.

2/Trottoirs

- 1°) Une fondation en grave concassée 0/80 de 0.25 m d'épaisseur minimum,
 - 2°) Une couche de réglage en grave non traitée 0/20 de 0,20 m d'épaisseur minimum,
 - 3°) La couche de revêtement sera soit en béton balayé avec joint cayrou (ou joint à la scie avec pavé de résine par dessus) d'une épaisseur de 0,12 m (+0.05m et ferrailage au niveau des accès véhicules) soit en béton bitumineux 0/6 dosé à 90 kg/m² d'une épaisseur de 0,06 m, ou tout autre revêtement.
 - 5°) La chaussée sera limitée soit par un marquage au sol, soit par des bordures de trottoir de type A2 ou des blocs parcelaires un CC1 central sera mis en place pour collecter les eaux de ruissellement.
- Les trottoirs seront pentés à 2 % vers la chaussée.

2/Profils en travers :

Cette voie présentera un profil en travers de section de 8.50m entre alignements, traitée en double dévers de 2.00 % dirigés vers le caniveau central.

Profil 1 : 8.50m :

- Chaussée	5.00 m
- Stationnement	2.00 m
- Trottoir	1.50 m

- 7 JAN 2020



Le tracé en plan de la voie et des profils en travers est figuré au plan de voirie PA8-B.
Sur ce plan, sont également mentionnés les emplacements de pose des bordures envisagées, ainsi que les divers types de revêtements prévus.

5/ Bordures – Caniveaux – Blocs de fondation

Les bordures utilisées pour la réalisation du projet seront de type ou A2 avec des caniveaux CS1. Ainsi les eaux de ruissellement seront guidées par les caniveaux CS1 jusqu'aux grilles avaloirs. Toutes les bordures reposeront sur une couche de béton de 0,15 m. d'épaisseur minimum dosé à 250 kg.
La couche de fondation des chaussées régnera sous les bordures.

Pour éviter les dégradations des trottoirs lors de la réalisation des constructions, le lotisseur prendra à sa charge la mise en place d'un bloc de fondation pour la délimitation des trottoirs confrontant le domaine public au droit des accès aux parcelles, assurant ainsi leurs calages.
Ces blocs figurés au plan de voirie seront constitués par des rangées de parpaings pleins de 20 x 20 x 50 posés sur une semelle de béton 30 x 30 dosé à 250 kg de ciment par m³. Le sommet de ces blocs sera arasé au niveau fini de l'arrière du trottoir.

EAUX PLUVIALES

Le tracé du réseau EPL est porté sur le plan PA8-C.

Les eaux de ruissellement du lotissement seront rejetées gravitairement par l'intermédiaire de caniveaux dans un réseau de canalisation de diamètre 300mm et 400mm et connecté à un bassin de rétention d'un volume de 280m³, dont le dimensionnement sera conforme à la notice hydraulique en annexe, se rejetant lui-même dans un fossé le long de la route départementale n°16.

Un fossé (hauteur haute 1m, hauteur basse 0.25m et profondeur 0.25m) ou une demi-buse diamètre 400mm sera mis en place à l'est des lots 6 et 7 (en pied de talus) et au nord des lots 7 à 10, ce fossé sera raccordé au bassin de rétention conformément au plan PA8-C.

Les conduites d'eaux pluviales seront en béton armé classe 135 A et en fonte (traversée de la RD).
Les avaloirs devront être munis d'une décantation.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux aux services techniques de la commune.

EAUX USEES

Le réseau projeté est figuré au plan PA8-D.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la commune.

Les parcelles seront raccordées sur un réseau gravitaire à créer.

Le réseau séparatif gravitaire interne au lotissement est constitué d'une conduite P.V.C. de diamètre 200 mm sur l'ensemble du linéaire et devra avoir obtenu l'accord de la commune, avant tout commencement de travaux.

Les regards de visite diamètre intérieur 800 mm seront disposés sur ces conduites suivant les détails, aux points prévus au plan, ils seront étanches et fermés par des tampons en fonte.

Les branchements et raccordement seront réalisés contractuellement par l'entreprise adjudicataire du marché suivant les prescriptions de commune.

Il reposera sur 10 cm de sable et sera également calé au sable jusqu'à 10 cm minimum au-dessus de la génératrice supérieure, un grillage de couleur beige sera mis en place 40cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Les regards de branchement à passage direct seront positionnés sous le domaine public, ils devront être aligné au cordeau et seront situés à une distance minimale de la limite de propriété.

Les essais d'étanchéité et passage de caméra seront réalisés sur le réseau principal et sur les branchements particuliers et fournis aux Services Techniques Communaux avant la mise en œuvre des enrobés.

Un plan de récolement, où tous les ouvrages seront triangulés suivant les prescriptions du gestionnaire du réseau sera fourni après exécution des travaux à la commune, à la communauté de communes Roussillon Conflent et aux services techniques de la ville.

ALIMENTATION EAU POTABLE - INCENDIE

Le réseau projeté est figuré au plan PA8-D.

Le tracé du réseau d'Eau Potable devra avoir obtenu l'accord des services communaux, avant tout commencement des travaux.

Les travaux devront respecter le cahier des charges de la commune.

Le raccordement sera réalisé par l'entreprise adjudicataire, aux frais du lotisseur, après réalisation des essais de pression et du nettoyage, rinçage et stérilisation des conduites, conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Le réseau A.E.P. sera constitué par des canalisations en fonte Ø 80 raccordées sur la conduite existante sur la RD n°16.

Les conduites seront en Fonte Standard 2GS (Classe K9) à emboîtement, les pièces spéciales seront en Fonte ductile avec butées ou ancrages béton. Toutes les conduites seront signalées par un grillage avertisseur bleu mis en place à 0,40 m. au-dessus des conduites.

Les canalisations seront calées au sable jusqu'à 0.30 m. minimum au-dessus des conduites (au niveau de la mise en place du grillage avertisseur bleu) et posées également sur lit de sable de 10 cm.

Elles seront posées à 0.80 m. de profondeur, mesurée depuis la génératrice supérieure jusqu'au niveau de la chaussée finie.

Les essais de pression, de nettoyage, de rinçage et de stérilisation des nouvelles conduites, seront réalisés conformément aux instructions et directives prévues à l'Article R*1321-53 du Code de la Santé Publique.

Les essais de pression seront faits sous une pression de 10kg/cm², en présence des services techniques de la commune.

Des essais de compactage seront réalisés sur les tranchées AEP.

La défense incendie sera réalisée par un poteau d'incendie existant à 40ml de l'entrée de l'opération.

Comme pour le réseau d'eaux usées, un plan de récolement faisant apparaître toutes les pièces spéciales et la robinetterie sera remis (reproductible et sous informatique, dans le format agréé par la régie des eaux) au fermier du réseau et au Maître d'œuvre.

RESEAU D'ARROSAGE

Le réseau est figuré au plan PA8-G.

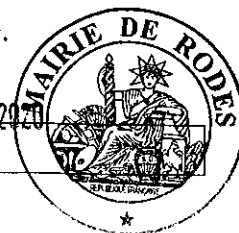
L'ensemble des parcelles sera raccordé au réseau d'arrosage par la mise en place d'une conduite PVC gravitaire sous la future chaussée, une vanne munie d'un dégrilleur sera mise en place au droit du canal géré par l'ASA du canal Rech de Baix au Nord est de l'opération. Une servitude sera créée sur le lot 6 pour le passage de la conduite d'arrosage, conformément au plan de composition

Une prise en charge avec une cheminé de puisage sera réalisée sur chaque lot pour permettre le puisage par chaque acquéreur de lot. Le prise en charge sur la conduite principale se fera par un coude retourné afin que les branchements soit toujours en eau.

Un récolement sous format informatique devra être fourni à la réception de l'ouvrage.

- 7 JAN. 2020

BASSE TENSION



Les tracés de principe du réseau BT est porté sur le plan PA8-E.

Les réseaux Basse Tension et Téléreport seront réalisés par le lotisseur sous réserve de l'approbation par ENEDIS de l'article 325-23 instruit par ENEDIS. après accord de la proposition commerciale.

Les modifications, déplacements d'ouvrages Basse Tension ou Haute Tension rendus nécessaires pour l'aménagement du présent lotissement seront à la charge du lotisseur (loi du 15 juin 1906).

Les modalités techniques, financières et administratives concernant ce projet seront définies par une proposition commerciale établie par l'Agence Clientèle Grand Public, 2 allées de Bacchus, BP 145, 66085 Perpignan Cedex et adressées au lotisseur sur sa demande écrite.

La desserte électrique de cette opération nécessitera les travaux suivants :

- Construction du réseau BT souterrain intérieur à l'opération (Norme NF C 14-100)
- Création d'un réseau éclairage public

La puissance nécessaire pour la réalisation de ce projet est de 123 KVa (12 * 10 (10 parcelles), et 3 KVa pour l'éclairage public)

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement géoréférencé (classe A) faisant apparaître tous les ouvrages à ENEDIS à l'échelle 1/200^{ème} et aux services techniques communaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public, figuré au plan PA8-F, sera également réalisé en souterrain et sera alimenté à partir soit du réseau existant soit d'une armoire à mettre en place dans le cadre des travaux du lotissement

Tous les candélabres devront répondre aux normes imposées pour une zone IV en site exposé. Leur position et leur nombre sont donnés à titre indicatif, une étude d'éclairement sera réalisée lorsque le modèle de lanterne et la hauteur de feu seront choisis.

Les candélabres seront en acier galvanisé, cylindro-coniques et thermolaqués RAL à définir avec les services communaux. Les hauteurs des mâts seront de 5 m ou 6m, les lanternes et les sources d'éclairage devront être agréées par les services communaux (RAL à confirmer par la Commune).

Ils seront implantés en servitude dans les murs de clôtures ou sur le domaine public, conformément au schéma du plan PA8-F.

Les raccordements des câbles à l'intérieur des candélabres devront s'effectuer au moyen d'une plaque à bornes et fusibles (Classe II).

Les candélabres seront obligatoirement du type Monobloc.

La mise à la terre des candélabres sera effectuée :

- par de la câblette cuivre 25² déroulée sur toute la longueur de la tranchée.
- Ou par la mise en place d'un câble 5g

Le rapport de vérification des installations d'Eclairage Public établi par référence à la norme C 17-200, sous le contrôle d'un organisme agréé, sera fourni par l'Entreprise et à ses frais ou un consuel pour le réseau.

L'entreprise adjudicataire devra fournir un plan récolement faisant apparaître tous les ouvrages aux services techniques communaux.

RESEAU TELEPHONIQUE

Les tracés de principe du réseau de télécommunication est porté sur le plan PA8-F.

Le plan d'exécution des travaux devra comporter la mention "Bon pour accord" apposée par le service compétent d'Orange ou par un bureau d'étude agréé par Orange après acceptation par le lotisseur de la proposition commerciale.

En tout état de cause, ce service sera obligatoirement averti par l'Entreprise du début des travaux.

Les traversées de routes nécessitent la présence de chambres de part et d'autre de la chaussée.

Sur l'itinéraire des VRD ou des plantations d'arbres ont été prévues, les conduites devront être bétonnées (distances des ouvrages Génie Civil par rapport aux arbres doit être supérieur à 2 mètres)

ORDURES MENAGERES

Pour cette opération, le ramassage des ordures ménagères se fera au porte à porte, les services de la communauté de communes fourniront les conteneurs individuels vert et jaune.

PLANS DE RECOLEMENT ET RECEPTION

Les plans de récolement seront remis aux services intéressés (Communauté de communes Roussillon Conflent, la régie des eaux, ENEDIS, ORANGE et les services techniques communaux) dès achèvement des travaux et aux formats et suivant les prescriptions des concessionnaires.

Seront à remettre à la réception du lotissement :

- essais de plaques conformes (fond de forme et couche de base)
- passage caméra et essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement
- passage caméra sur le réseau d'eaux pluviales
- essais de mise en pression et analyse bactériologique sur le réseau d'eau potable
- contrôle du réseau d'éclairage public par un organisme agréé
- attestations de conformité des concessionnaires : ENEDIS, Orange,
- plans de récolement de tous les réseaux

Ces documents seront annexés en cinq exemplaires à la demande de délivrance du certificat administratif ayant pour but de constater l'achèvement des travaux.

Le lotisseur,
RODES, le 17 Décembre 2019

